

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 29 octobre 2024**

**Délibération n°151\_241029**

**Approbation des conventions de partenariat pour la valorisation architecturale des cases créoles.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procurations données à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA <sup>2</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH <sup>2</sup> Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>3</sup> Mme Camille CLAIN <sup>1</sup>  Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA <sup>4</sup>	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER  M. Imran HATTEEA <sup>2</sup>	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

<sup>2</sup>Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

<sup>3</sup>Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

<sup>4</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

	<b>Conseil municipal- Séance du 29 octobre 2024</b> <b>Délibération n°151_241029</b>	<b>Pôle développement territorial durable</b>
	<b>APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION ARCHITECTURALE DES CASES CREOLES</b>	<b>Direction du Tourisme, Patrimoine et Marketing Territorial</b>

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

Le territoire saint-louisien se caractérise par la présence de nombreuses cases créoles dont certaines ont été réhabilitées et d'autres sont en état de dégradation avancée.

Symbole emblématique de l'identité réunionnaise, la case créole représente un patrimoine architectural précieux, fruit d'une évolution et d'une adaptation au fil des siècles. Leur charme discret et leur élégance reflètent la riche histoire de l'île et de ses habitants.

L'histoire des habitations créoles débute avec le peuplement de l'île de La Réunion au XVIIe siècle. Conçues pour s'adapter au climat tropical, ces maisons sont le résultat d'influences variées, notamment indiennes, africaines, malgaches et européennes. Elles témoignent des réalités de la colonisation et de l'esclavage, tout en incarnant la culture et les traditions des peuples qui ont façonné la société réunionnaise. Plus que de simples habitations, les cases créoles incarnent un art de vivre, une vision de la convivialité et de l'hospitalité, illustrant une société qui, malgré les épreuves et les inégalités, a su développer une culture riche et diversifiée.

En 2020, dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et de valorisation du patrimoine, l'objectif a été fixé de redonner toute sa noblesse aux marqueurs identitaires du patrimoine saint-louisien, tels que les cases créoles, témoins précieux de notre histoire et de notre culture. Cependant, de nombreuses cases sont aujourd'hui menacées par le manque de sensibilisation à leur valeur patrimoniale.

### **Conséquences**

Ces habitations emblématiques de notre patrimoine culturel méritent une attention particulière pour préserver leur histoire et leur caractéristique. C'est pourquoi un programme de valorisation architecturale des cases créoles, visant à mettre en lumière ces véritables symboles de notre identité culturelle et historique du territoire a été lancé.

Pour ce faire, la commune de Saint-Louis a sollicité les élèves de la section Première et Terminale Bac Pro Technicien du bâtiment (option Assistant architecte) pour réaliser une photothèque et un livret de présentation des cases créoles à Saint-Louis.

En parallèle, des actions de sensibilisation par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion (CAUE) en direction de 2 classes seront conduites par le CAUE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la collectivité et le lycée professionnel de Roches Maigres, ainsi que la convention d'organisation d'une action scolaire avec le CAUE pour un montant total de 4 700 €.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de Saint-Louis souhaite préserver et valoriser son patrimoine,

**Considérant** que les cases créoles constituent un patrimoine architectural et culturel emblématique de Saint-Louis, témoignant de l'histoire et des traditions locales,

**Considérant** que la valorisation des cases créoles peut contribuer à renforcer l'attractivité touristique de notre commune.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la convention de partenariat avec le lycée de Roches Maigres tel qu'annexée,

**Article 2** : D'approuver la convention d'organisation d'une action scolaire autour de la valorisation des cases créoles avec le CAUE tel qu'annexée,

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Vote : 32 pour**

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**